

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DU GRAND COURONNÉ
MAIRIE DE CHAMPENOUX – 54280 –

Arrêté portant modification des conditions d'éclairage public

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale ;
VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;
VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;
VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

ARRÊTE
N°3-2023

Article 1^{er} : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du 20 avril 2023 dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de la RD 674 (avenue du Grand Couronné, rue Saint-Barthélémy, rue Pierre Paul Demoyen).

L'extinction aura lieu :
- de 23h30 à 6h du lundi au dimanche, y compris les jours fériés.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le sous-préfet ;
- Mme la présidente du conseil départemental ;
- M. le président de la communauté de communes ;
- M. le président du SDIS ;
- M. le directeur du syndicat d'électricité ;
- M. le commandant(e) de la brigade de gendarmerie.

Fait à Champenoux, le 17 avril 2023
Le Maire, Serge FEGER